

Référence Publication
Registre Actes Publiés P.M
N° 020/2016.
Le Chef de Police



26
Validité 13/06/2016.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

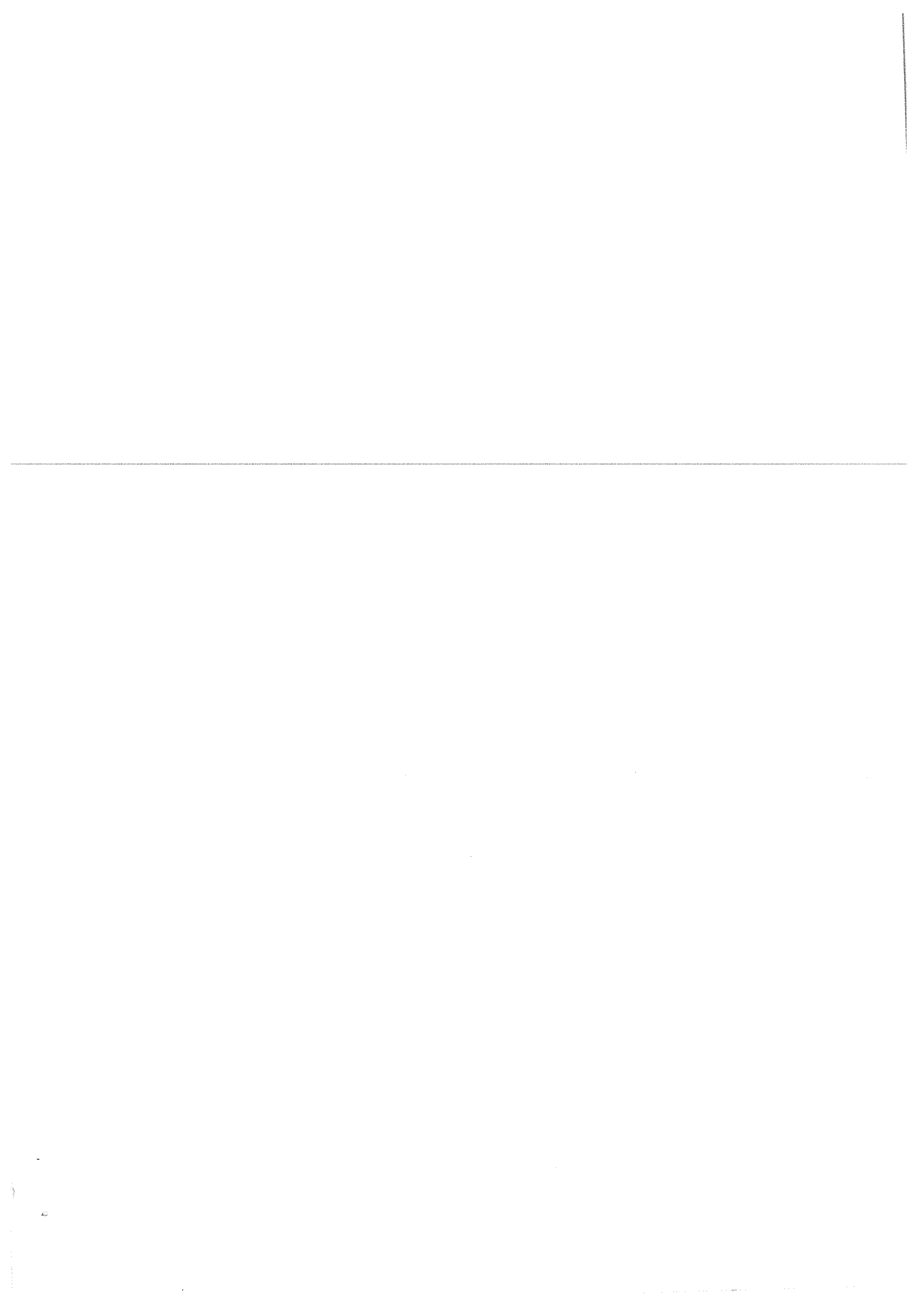
SPECIAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Consultation sur place :

Mairie – Accueil – 46 avenue de Gameville – 31650 Saint Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

N° 130 – Conseil Municipal du 5 avril 2016



Compte-rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

24. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal
 25. Adhésion de la commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
 26. Adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD 31)
- #### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
27. Mise à jour du tableau des effectifs des titulaires et des stagiaires : déroulement de carrière
 28. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

29. Budget principal - compte de gestion 2015
30. Budget principal - compte administratif 2015
31. Fiscalité locale - vote des taux d'imposition 2016
32. Budget principal - affectation des résultats 2015 et budget supplémentaire 2016
33. Budget annexe des transports - compte de gestion 2015
34. Budget annexe des transports - compte administratif 2015
35. Budget annexe des transports - affectation des résultats 2015 et vote du budget supplémentaire 2016
36. Réalisation de la salle polyvalente : demande de financements auprès de la CAF
37. Constitution de provisions pour le financement des projets associés au cœur de ville

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

38. Raccordement d'un abribus Tisséo avenue de la Marquaille – Affaire 4 BS 728
39. Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un abri de jardin chemin des Tuileries

DIRECTION DE L'EDUCATION

40. Avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF concernant la prestation de service ordinaire (PSO) pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAFP)
41. Modification du Règlement du Temps Périscolaire de Midi
42. Modification de la convention avec la Ville de Toulouse pour l'accueil de petits toulousains dans les écoles communales

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

43. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présenté par Toulouse Métropole
44. Participation au dispositif d'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communale

DIRECTION CULTURE, SPORT ET VIE DE LA CITE

45. Soutien à l'association sportive du golf de La Ramée pour l'inscription du couple de golfeur sourd Saint-Orensais au championnat du monde de golf sourd qui se déroulera du 22 au 29 juillet 2016 à Copenhague
46. Approbation de la convention de partenariat durant le Marathon des mots

DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

47. Avis sur le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Saint-Orens de Gameville suite à enquête publique

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZELLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULIE - GODFROY - MERON - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECC -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRCEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRCEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZELLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
Vu la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la délibération n°45/2014 en date du 14 avril 2014 portant fixation du montant des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal,

Considérant que les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux auxquels le Maire a ou non délégué une partie de ses fonctions, sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles sont votées dans la limite d'une enveloppe et de taux maximums fixés par la loi en fonction de la population communale et sont subordonnées à l'exercice effectif de fonctions déléguées par le Maire,
Considérant que pour les communes entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal en % de l'indice 1015 est : 65% pour les fonctions de Maire,
Considérant que pour les communes entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal en % de l'indice 1015 est : 27,5% pour les fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions,

Considérant que pour les communes entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal en % de l'indice 1015 est d'au plus 6% pour les fonctions de conseiller municipal.
Considérant que par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, aux taux suivants :
- Maire : 33,50 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT ;
- Adjoints : 20,20 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT ;
- Conseillers Municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT ;
- Conseillers Municipaux : 1,50 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau du fait de l'intervention de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, aux taux suivants :
- Maire : 33,50 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales;
- Adjoints : 20,20 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- Conseillers Municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Conseillers Municipaux : 1.50 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 et sous-chapitre 6531 du budget communal.

ARTICLE 3
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens de Gameville, le 06 AVR. 2016

Madame le Maire
DOMINIQUE FAURE


Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016

Indemnités des élus au 1er mars 2016

Nom	Fonction	Indemnités et primes	Urssaf	Retraite	Net à payer
FAURE DOMINIQUE	Maire	1273,49	200,97	37,37	1035,15
CROUZELLES COLETTE	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
CUBERO-CASTAN ELIANE	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
FABRE-CANDEBAT CAROLE	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
JACQUEL FABIEN	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
JOP SERGE	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
KOUNOUGOUS ANICET	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
LAFFONT MARIA	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
LOURME ETIENNE	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
MASSA ALAIN	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
ANDRIEU DAVID	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
ARCARI THIERRY	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
CLEMENT SOPHIE	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
COLOMINA CAROLINE	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
FARENQ JEAN	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
LASSUS PIGAT JOSIANE	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
PERAL GEORGETTE	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
PUIS ANDRE	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
RENVAZE DAVID	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
ROUSSET VERONIQUE	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
UBEDA FRANCOIS	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
CAPELLE SPECQ ISABELLE	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
DEL BORRELLO Marc	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
GODFRROY JEAN PIERRE	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
JULLIE ANDREY	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
LUMEAU PRECEPTIS AUDE	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
MERONO CLAUDE	Conseiller Municipal	0,00	0,00	0,00	0,00
MOREAU MARC	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
PIONNIE JEAN-CLAUDE	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
POIRIER CHRISTELLE	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
SARRAILH MICHEL	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
SAUMIER AGNES	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
TABURIAU Marie-France	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLI - LASSUS FIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULIE - GODFRAY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECCQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Madame MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Madame JOP
Madame ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS FIGAT
Madame RENVAZE	à	Madame PUIS
Madame ANDRIEU	à	Madame UBEDA
Madame TABURIAU	à	Madame KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Adhésion de la commune à l'Association Française du Conseil des Communes et
Régions d'Europe

Objet : Adhésion de la commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que les buts de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions de France sont d'obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales ; faciliter leur gestion et contribuer à leur prospérité ; développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales afin de promouvoir une fédération des Etats européens basée sur l'autonomie des collectivités territoriales ; assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux ; œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union Européenne dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes ; œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice ;

Considérant la volonté de la commune d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions de France pour participer aux réflexions et actions portées par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions de France.

ARTICLE 2

De s'engager à payer le montant de la participation annuelle calculée selon le barème en vigueur qui est le suivant, pour les communes dont la population est comprise entre 10001 et 30000 habitants :

- Participation par habitant : 0,038€
- Participation forfaitaire : + 330 €

ARTICLE 3

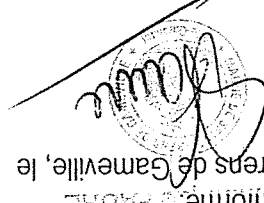
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Madame le Maire

Pour copie conforme, FAURE
Fait à Saint-Orens de Gameville, le

06 AVR. 2016



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11 AVR. 2016

Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016

Delibération n° 25/2016

Conseil Municipal du 5 avril 2016



L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZELLES - JACQUEL - PERAL - FARENG - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - JULIE - GODFROY - MERONO - - SARRAILH - - SAUMIER - - CAPELLE-SPECC - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZELLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD 31)

Objet : Adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD31)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5511-1, Vu les statuts de l'ATD 31 et notamment leur article 6 prévoyant que « toute commune, tout établissement public intercommunal ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création. La qualité de membre s'acquiert de droit dès notification au Conseil d'Administration de l'approbation des présents statuts par l'organe demandeur compétent » ;

Considérant que conformément à l'article L. 5511-1 du CGCT, l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne est créée sous forme d'établissement public et a pour objet d'apporter, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale du département qui le demandent, d'une part une assistance d'ordre administratif, juridique ou financier, d'autre part une offre élargie de formations pour les élus. Cet établissement public est cogéré par le Conseil Départemental et les maires de la Haute-Garonne, Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à l'ATD31 pour l'ensemble de ses missions, tant de conseil que de formation à destination des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD 31) et ses statuts.

ARTICLE 2

De s'engager à payer le montant de la participation annuelle calculée selon le barème en vigueur qui est le suivant, pour les communes de plus de 5001 habitants :

- Participation par habitant : 0,30€
- Participation forfaitaire : + 335 €

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire

Pour copie conforme,
Fait à Saint-Orens de Gameville, le

06 AVR. 2016



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016

Les statuts de l'ATD

Chapitre I : Création et dissolution de l'Agence-dispositions générales

Article 1

En application de l'article 32 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, codifié à l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux du Département qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un établissement public administratif dénommé :

"AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE"

Article 2

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Compte tenu de la décision du Ministre Délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Collectivités Locales, en date du 1er juillet 1994, portant agrément de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en application de l'article 14 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sous réserve du renouvellement de cet agrément, l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne a également pour objet de dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local.

Article 3

Son siège est fixé à : 10 place Alfonse JOURDAIN - 31000 TOULOUSE - Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration

Article 4

L'Agence est créée pour une durée illimitée.

Article 5

Sont membres de l'Agence, le Département, les communes et les syndicats intercommunaux du Département qui ont adhéré des sa création ainsi que les communes, les établissements publics intercommunaux et les organismes publics de coopération locale prévus par les lois et règlements en vigueur du Département ayant adhéré à l'Agence après sa création, dans les conditions définies ci-après.

Au sens du présent article :

- Les établissements publics intercommunaux sont notamment les syndicats de communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), les syndicats mixtes ou fermés ;
- Les organismes publics de coopération locale sont notamment les ententes communales, intercommunales et départementales, les institutions inter-départementales, les groupements d'intérêt public (GIP) exclusivement composés de collectivités locales (communes, groupements de communes, établissements publics locaux, syndicats mixtes).

Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers Généraux pour le Département, les Maires pour les Communes, les Présidents

pour les établissements publics intercommunaux et les organismes publics de coopération locale.

Article 6

Toute commune, tout établissement public intercommunal ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création. La qualité de membre s'acquiert de droit dès notification au Conseil d'Administration de l'approbation des présents statuts par l'organe demandeur compétent.

Article 7

La qualité de membre de l'Agence se perd par le retrait volontaire. Toute collectivité territoriale, tout établissement public intercommunal ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département peut demander son retrait de l'Agence. Cette demande est examinée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Le retrait prend effet trois mois après la décision du Conseil d'Administration. Les obligations de toute nature nées avant cette date à l'égard de l'Agence restent à la charge du membre.

Article 8

La dissolution de l'Agence ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts. L'Assemblée désignera plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de l'Agence, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Chapitre II : Fonctionnement de l'Agence

Article 9

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Agence Technique Départementale. L'ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le Conseil d'Administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

Les Assemblées Générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Pour la désignation des membres du Conseil d'Administration, les membres de l'Agence Technique Départementale sont répartis en deux collèges disposant de pouvoirs égaux :

- 1er collège : collège des Conseillers Généraux du Département,
- 2ème collège : collège des Communes, des établissements publics inter-communaux et des organismes publics de coopération locale.

Article 10

L'Assemblée Générale ordinaire des membres de l'Agence Technique Départementale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'Agence et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel pour les trois années à venir. L'Assemblée se prononce sur ce rapport.

L'Assemblée détermine la politique générale de l'Agence Technique Départementale.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sans qu'aucune condition de quorum ne soit imposée.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 11

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration, ou sur proposition du tiers des membres de l'Agence Technique Départementale soumise au Président un mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Seule, l'Assemblée Générale extraordinaire peut décider des modifications de statuts, de la dissolution de l'Agence Technique Départementale.

Elle ne peut délibérer que si la moitié des membres de chacun des collèges définis à l'article 9 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12

Le Conseil d'Administration comprend trente deux membres.

Le Président du Conseil Général est de droit le Président du Conseil d'Administration. Le rapporteur général du budget est membre de droit.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont désignés par leur collège respectif selon des modalités qu'il leur appartient de définir :

- pour le premier collège, les Conseillers Généraux désignent en leur sein quinze représentants,
- pour le second collège, le groupe des communes, des établissements publics intercommunaux et des organismes publics de coopération locale et groupements de communes désigne en son sein quinze représentants.

Les membres du premier collège sont élus pour trois ans après renouvellement du Conseil Général.

Les membres du deuxième collège sont élus lors de l'Assemblée Générale des communes, des établissements publics intercommunaux et des organismes publics de coopération locale adhérents à l'Agence et sont élus pour la durée de leur mandat.

Les membres sortant sont indéfiniment rééligibles. Les membres du Conseil d'Administration, qui perdent la qualité, en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, démission, le Conseil Général ou le groupe constitué par les communes, les établissements publics intercommunaux et les organismes publics de coopération locale pourvoient au remplacement de ces membres.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président du Conseil d'Administration est assisté de quatre Vice - Présidents et de deux

secrétaires.

Le Conseil d'Administration procède lors de sa première séance qui suit l'Assemblée Générale à la désignation des quatre Vice - Présidents et de deux secrétaires.

Le choix de ces Vice - Présidents et secrétaires doit respecter le principe de parité du Conseil d'Administration. A cette fin, chacune des deux catégories de membres du Conseil d'Administration, désignées par leur collège respectif, procède séparément au choix de deux Vice - Présidents et d'un secrétaire.

Les Vice -Présidents et Secrétaires sont rééligibles.

Article 13

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur l'initiative de son Président qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Directeur de l'Agence Technique, l'Agent Comptable ainsi que les Représentants du personnel de l'établissement, assistent aux séances avec voix consultative. Le Conseil d'Administration et le Président peuvent convoquer toute personne dont ils estiment la présence utile aux débats du Conseil.

La présence de la majorité de ces membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours ; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'Administration dans le mois qui suit la séance.

Article 14

Le Conseil d'Administration délibère sur :

- le rapport d'activité de l'Agence, présenté par le Président

- le budget, les crédits supplémentaires et les comptes

- les participations

- les emprunts pour les communes

- le règlement intérieur

- les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnels

- les actions judiciaires et les transactions

Article 15

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et doit tenir le Conseil régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de l'établissement. Il est compétent pour régler les affaires de l'Agence autres que celles qui sont énumérées à l'article 3 et à l'article 14.

Le Président représente l'Agence Technique dans tous les actes de la vie civile

Il peut, sous le contrôle du Conseil d'Administration, ester en justice au nom de l'Agence Technique, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois toutes les Assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le premier Vice-Président ou à défaut un autre Vice-Président

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents et au Directeur de l'Agence. Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision les compétences déléguées

Article 16

Le Directeur de l'Agence Technique est nommé par le Président sur proposition du Conseil d'Administration.

Il assiste le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité et l'organisation, l'animation et l'exécution des travaux confiés à l'Agence

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative

Chapitre III : Les ressources de l'Agence

Article 17

Les ressources de l'Agence Technique sont constituées par :

- les participations des membres
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur

Le Département et les membres de l'Agence s'engagent à en assurer l'équilibre financier dans des conditions déterminées par les deux collèges.



L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECC -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA à Madame ROUSSET

Madame FABRE - CANDEBAT à Monsieur JOP

Monsieur ARCARI à Madame LAFFONT

Madame CLEMENT à Madame LASSUS PIGAT

Monsieur RENVAZE à Monsieur PUIS

Monsieur ANDRIEU à Monsieur UBEDA

Madame TABURIAU à Monsieur KOUNOUGOUS

Madame LUMEAU - PRECEPTIS à Madame SAUMIER

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs des titulaires et des stagiaires : déroulement de carrière

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires et stagiaires : déroulement de carrière

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016, proposés à la promotion interne et après inscriptions sur liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne au titre de l'année 2016, et enfin pour procéder à la nomination d'un agent lauréat du concours de rédacteur et correspondant aux fonctions exercées au sein du Service Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De créer des postes dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2016 :

Filière Administrative – Catégorie C :

- trois postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière Administrative - Catégorie A :

- un poste d'attaché principal

Filière Technique – Catégorie C :

- sept postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- quatre postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- cinq postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique – Catégorie B :

- trois postes de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière Médico-Sociale – Catégorie A :

- un poste de puéricultrice-classe supérieure à temps complet

Filière Sociale – Catégorie C :

- deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière Culturelle – Catégorie C :

- un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

Filière Culturelle – Catégorie B :

- un poste d'assistant d'enseignement artistiquement principal 1^{ère} classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière Animation – Catégorie C :

- un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet

Filière Animation – Catégorie B :
- un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet.

ARTICLE 2

De créer les postes suivants dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'inscription des agents sur liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne :

Filière Technique – Catégorie C :

- quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet

ARTICLE 3

De créer un poste de rédacteur à temps complet suite à la réussite au concours d'un agent considérant que ses missions correspondent bien à un agent de catégorie B.

ARTICLE 4

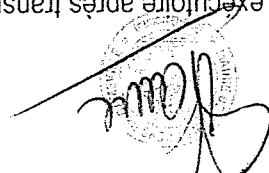
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Maire

Fait à Saint-Orens-de Gameville, le

06 AVR. 2016



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016



N° 28/2016

DATE DE CONVOCATION :
30 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Objet : Service Restauration : création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité selon l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et pour nécessité absolue de service, au titre de l'année 2016.
Cet emploi, affecté au Service Restauration, pourra être momentanément pourvu par un agent contractuel pour accomplir des missions de service public et relèvera du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, IB 340 – IM 321.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet – 1^{er} échelon – IB 340 – IM 321 pour accroissement temporaire d'activité au Service Restauration.

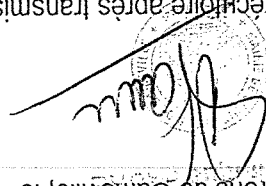
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Madame le Maire,
Fait à Saint-Orens de Gameville, le

06 AVR. 2016



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016



L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZELLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFREY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA à Madame ROUSSET

Madame FABRE - CANDEBAT à Monsieur JOP

Monsieur ARCARI à Madame LAFFONT

Madame CLEMENT à Madame LASSUS PIGAT

Monsieur RENVAZE à Monsieur PUIS

Monsieur ANDRIEU à Monsieur UBEDA

Madame TABURIAU à Monsieur KOUNOUGOUS

Madame LUMEAU - PRECEPTIS à Madame SAUMIER

Madame CROUZELLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

▪ Pour : 33

▪ Contre : 0

▪ Abstention : 0

OBJET : Budget principal - compte de gestion 2015

Objet : Budget Principal - Compte de gestion 2015

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget principal pour l'exercice 2015, retraçant les opérations suivantes :

1° - le rappel du compte final de l'exercice 2014,

2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2015,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2015 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2015 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre pour le budget communal :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 2 358 704,33 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de - 113 863,46 €

ARTICLE 2

De fixer l'excédent de clôture à :

+ 2 244 840,87 €

attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

ARTICLE 3

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2015.

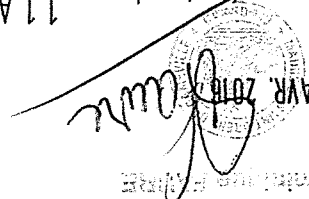
ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire
Donnée en Maire


06 AVR. 2016

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gamville, le 06 AVR. 2016

11 AVR. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 13 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016



L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZELLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECCQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA à Madame ROUSSET

Madame FABRE - CANDEBAT à Monsieur JOP

Monsieur ARCARI à Madame LAFFONT

Madame CLEMENT à Madame LASSUS PIGAT

Monsieur RENVAZE à Monsieur PUIS

Monsieur ANDRIEU à Monsieur UBEDA

Madame TABURIAU à Monsieur KOUNOUGOUS

Madame LUMEAU - PRECEPTIS à Madame SAUMIER

Madame CROUZELLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

▪ Pour : 33

▪ Contre : 0

▪ Abstention : 0

OBJET : Budget principal - compte administratif 2015

Objet : Budget principal - Compte administratif 2015

Vu les articles L. 1612.12 et suivants, L. 2121.31, L. 2311-1 et suivants, R. 2311-1 et suivants, L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2015 du budget principal,

A l'unanimité
Conseiller(e) municipal(e), est désignée pour
assumer cette fonction.

Sous la Présidence de
, déléguant sur le compte de
l'exercice 2015, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'arrêter le Compte Administratif 2015 de la commune et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

INVESTISSEMENT

Dépenses 3 087 153,27 €

Recettes 3 370 418,26 €

Résultat de l'exercice + 283 264,99 €

Reprise du solde d'exécution 2014 - 397 128,45 €

Résultat de clôture - 113 863,46 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses 16 175 178,31 €

Recettes 17 631 779,41 €

Résultat de l'exercice + 1 456 601,10 €

Reprise du solde d'exécution 2014 + 902 103,23 €

Résultat de clôture + 2 358 704,33 €

Résultat global + 2 244 840,87 €

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le Maire

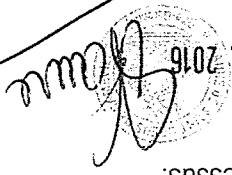
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus:

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le

06 AVR. 2016



11 AVR. 2016

Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016



N° 31/2016

DATE DE CONVOCATION :
30 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Fiscalité locale - vote des taux d'imposition 2016

Objet : Fiscalité directe – Vote des taux d'imposition 2016

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu l'état n° 1259 MI des services fiscaux notifiant les bases d'imposition des 3 taxes locales et les
allocations compensatrices revenant à la commune, communiqué le 15 mars 2016,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2015.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

TAXE D'HABITATION	15,86%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	19,86%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	114,26%

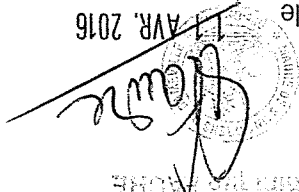
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de
tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire

DOMINIQUE MURET



Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 06 AVR. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016



L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENÇ - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECCO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA à
Madame FABRE - CANDEBAT à

Monsieur ARCARI à
Madame LAFFONT à

Madame CLEMENT à
Monsieur RENVAZE à

Monsieur ANDRIEU à
Madame TABURIAU à

Madame LUMEAU - PRECEPTIS à
Monsieur KOUNOUGOUS à

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

OBJET : Budget principal - affectation des résultats 2015 et budget supplémentaire 2016

Objet : Budget principal – Affectation des résultats 2015 et Budget supplémentaire 2016

Vu le compte de gestion 2015 dressé par le comptable, et présenté en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2016,
Vu le compte administratif 2015 approuvé en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2016,
Vu le budget primitif adopté en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Considérant les résultats du compte administratif 2015 du budget principal et la conformité du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015,
Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2015 au budget 2016, à l'étape budgétaire la plus proche,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'affecter les résultats de l'exercice 2015 au Budget supplémentaire 2016 comme suit :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement en dépenses, au compte 001 : 113 863,46 €
- Affectation en réserve pour une part, de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 : 114 000 €
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes, au compte 002 : 2 244 840,87 €
- Inscription des restes à réaliser 2015 en investissement : 2 034 232,52 € en dépenses, et en recettes 243 025,16 €

ARTICLE 2

D'approuver le Budget supplémentaire 2016, conformément au document réglementaire ci-joint.

ARTICLE 3



De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 12 AVR. 2016

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 13 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZELLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERON - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECCO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARGARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRCEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

à	Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
à	Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
à	Monsieur ARGARI	à	Madame LAFFONT
à	Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
à	Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
à	Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
à	Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
à	Madame LUMEAU - PRCEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZELLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Budget annexe des transports - compte de gestion 2015

Objet : Budget annexe des Transports - Compte de gestion 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants,
Vu le compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget de la Régie autonome des transports pour l'exercice 2015, retraçant les opérations suivantes :
1° le rappel du compte final de l'exercice 2014,
2° les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2015,
Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,
Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2015 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice.
Statuant sur la situation du compte au 31 décembre 2015 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre pour le Budget de la Régie autonome des transports,
- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 17 623,02 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de + 28 259,59 €

ARTICLE 2

De fixer l'excédent de clôture à :
+ 45 882,61 €
Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : néant.

ARTICLE 3

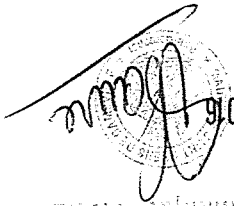
De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Madame le Maire
Dominique SAURE



Pour copie conforme:
Fait à Saint-Orens de Gameville, le 06 AVR. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016



L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZELLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECCO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA à Madame ROUSSET

Madame FABRE - CANDEBAT à Monsieur JOP

Monsieur ARCARI à Madame LAFFONT

Madame CLEMENT à Madame LASSUS PIGAT

Monsieur RENVAZE à Monsieur PUIS

Monsieur ANDRIEU à Monsieur UBEDA

Madame TABURIAU à Monsieur KOUNOUGOUS

Madame LUMEAU - PRECEPTIS à Madame SAUMIER

Madame CROUZELLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

■ Pour : 33

■ Contre : 0

■ Abstention : 0

OBJET : Budget annexe des transports - compte administratif 2015

Objet : Budget de la Régie des Transports - Compte administratif 2015

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, Conformément à l'article L 2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2015 du budget de la Régie autonome des Transports,

A l'unanimité
Conseiller(e) municipal(e), est
désigné(e) pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de
l'exercice 2015, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'arrêter le Compte Administratif 2015 de la Régie des Transports et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

INVESTISSEMENT

Dépenses 4 575,16 €
Recettes 93 884,00 €
Résultat de l'exercice + 89 308,84 €
Reprise du solde d'exécution 2014 - 61 049,25 €
Résultat de clôture + 28 259,59 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses 313 589,44 €
Recettes 268 025,44 €
Résultat de l'exercice - 45 564,00 €
Reprise du solde d'exécution 2014 + 63 187,02 €
Résultat de clôture + 17 623,02 €
Résultat global + 45 882,61 €

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

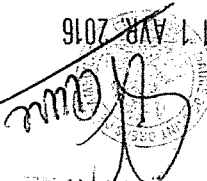
Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

0 6 AVR. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 13 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le

11 AVR. 2016

Madame le Maire
Dominique FAURE


L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZELLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECO -
MORÉAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRCEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA à
Madame FABRE - CANDEBAT à
Madame ROUSSET à

Monsieur ARCARI à
Madame CLEMENT à
Monsieur RENVAZE à
Monsieur ANDRIEU à
Madame TABURIAU à
Madame LUMEAU - PRCEPTIS à
Monsieur KOUNOUGOUS à
Monsieur SAUMIER à

Madame CROUZELLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Budget annexe des transports - affectation des résultats 2015 et vote du budget
supplémentaire 2016

Objet : Budget annexe des Transports – Affectation des résultats 2015 et Budget supplémentaire 2016

Vu le compte de gestion 2015 dressé par le comptable, et présenté en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2016,
Vu le compte administratif 2015 approuvé en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2016,
Vu le budget primitif adopté en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Considérant les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe des Transports et la conformité du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015,
Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2015 au budget 2016,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'affecter les résultats de l'exercice 2015 au Budget supplémentaire 2016 comme suit :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes, au compte 002 :	17 623,02 €
- Inscription du solde d'exécution d'investissement en recettes, au compte 001 :	28 259,59 €
- Inscription des restes à réaliser 2015 en investissement en dépenses :	11 881,04 €

ARTICLE 2

D'approuver le budget supplémentaire 2016, conformément au document réglementaire ci-joint.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

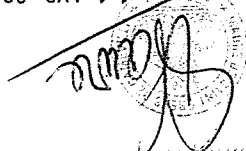
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire

DOMINIQUE SAURIE

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 06 AVR. 2016



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11 AVR. 2016

Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA à Madame ROUSSET

Madame FABRE - CANDEBAT à Monsieur JOP

Monsieur ARCARI à Madame LAFFONT

Madame CLEMENT à Madame LASSUS PIGAT

Monsieur RENVAZE à Monsieur PUIS

Monsieur ANDRIEU à Monsieur UBEDA

Madame TABURIAU à Monsieur KOUNOUGOUS

Madame LUMEAU - PRECEPTIS à Madame SAUMIER

Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 5
- Abstention : 1

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

OBJET : Réalisation de la salle polyvalente : demande de financements auprès de la CAF

Objet : Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Réalisation d'une salle polyvalente modulable

Vu le budget communal, et son programme d'investissement,
Vu la délibération 115-2015 en date du 15 décembre 2015 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de réalisation d'une salle polyvalente modulable,
Considérant que cette opération peut prétendre à un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1
De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer la réalisation d'une salle polyvalente modulable, et pour laquelle les crédits sont inscrits au budget.

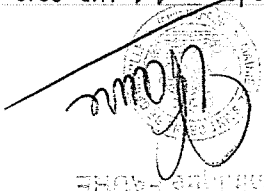
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire
Dominique SAURE



Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 06 AVR. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - - SARRAILH - - SAUMIER - - CAPELLE-SPECCQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 6
- Abstention : 1

OBJET : ville
Constitution de provisions pour le financement des projets associés au cœur de

Objet : Constitution de provisions pour le financement des opérations associées au projet de cœur de ville

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2, Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, Vu les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14, Vu la délibération du 08 juillet 2014 adoptant les nouvelles règles de l'instruction M14 relatives au régime des provisions, Vu le budget supplémentaire approuvé en séance du 05 avril 2016,

Considérant le projet de cœur de ville et l'ensemble des opérations associées envisagées sur le mandat, Considérant les charges, résultant de la mise en œuvre de ces projets, à porter par la collectivité, Considérant le principe régissant la constitution de provisions facultatives pour charges futures, Considérant le choix de la collectivité d'opter pour le régime des provisions de droit commun, dit « semi-budgétaire » ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De constituer une provision pour charges futures, pour un montant de 564 000 €, destinée au financement de la réforme des opérations associées au projet de cœur de ville.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, le Maire
Donné en l'Hôtel de Ville

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens de Gameville, le

06 AVR. 2016

11 AVR. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 13 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 11 AVR. 2016

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPEÇQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Raccordement d'un abribus Tisséo avenue de la Marquaille – Affaire 4 BS 728

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZELLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFREY - MERON - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRCEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRCEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZELLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un abri de
jardin chemin des Tuileries

Objet : Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un abri de jardin chemin des Tuileries

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les jardiniers de l'association des Jardins Partagés ont demandé la mise en place de 36 cabanons, destinés à stocker leur matériel, sur le site du chemin des Tuileries.

Afin de diminuer le coût global de l'opération pour la commune, de faciliter et accélérer la mise en place, il a été décidé d'installer un seul abri de jardin collectif de 20 m².

Avant de procéder à ces travaux, la procédure administrative nécessite de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

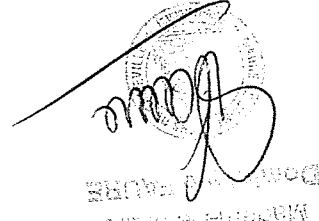
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 06 AVR. 2016


Maire de Saint-Orens de Gameville

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11 AVR. 2016

Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016



L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZELLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS FIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS FIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZELLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote
▪ Pour : 33
▪ Contre : 0
▪ Abstention : 0

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF
concernant la prestation de service ordinaire (PSO) pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents
(LAEP)

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF concernant la prestation de service ordinaire (PSO) pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

La Caisse d'Allocations Familiales participe activement au financement du fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents. Le principal instrument de ce soutien est la prestation de service ordinaire (PSO). La convention d'objectifs et de financement conclue pour une durée de 4 ans (2014 à 2017) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire pour le LAEP.
A compter du 1^{er} janvier 2015 les modalités de calcul de la prestation de service ont évolué pour les LAEP, ce qui justifie la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue pour la période 2014-2017.
En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'avenant à la convention d'objectifs et de financement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF sur la période 2014-2017 pour le LAEP de Saint-Orens de Gameville, avenant qui est joint en annexe, et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le

06 AVR. 2016


DOMINIQUE FAURE
Maire

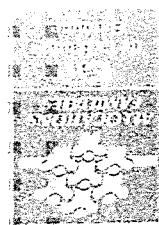
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016

Delibération n° 40/2016
Conseil Municipal du 5 avril 2016

0 1
0 2
0 3
0 4
0 5
0 6
0 7
0 8
0 9
1 0
1 1
1 2
1 3
1 4
1 5
1 6
1 7
1 8
1 9
2 0
2 1
2 2
2 3
2 4
2 5
2 6
2 7
2 8
2 9
3 0
3 1
3 2
3 3
3 4
3 5
3 6
3 7
3 8
3 9
4 0
4 1
4 2
4 3
4 4
4 5
4 6
4 7
4 8
4 9
5 0
5 1
5 2
5 3
5 4
5 5
5 6
5 7
5 8
5 9
6 0
6 1
6 2
6 3
6 4
6 5
6 6
6 7
6 8
6 9
7 0
7 1
7 2
7 3
7 4
7 5
7 6
7 7
7 8
7 9
8 0
8 1
8 2
8 3
8 4
8 5
8 6
8 7
8 8
8 9
9 0
9 1
9 2
9 3
9 4
9 5
9 6
9 7
9 8
9 9

AVENANT

LAP



CONVENTION
D'OBJETS ET DE
FAMILIEMENT

Favorise également les échanges entre adultes :

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant : il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants :

Le Laep : DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE dossier n° 2013 007

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Article 1 : Les objectifs poursuivis par la prestation de service « Laep »

Il est convenu que la convention « Prestation de Service Lieu d'accueil enfants-parents » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Ci-après désignée « la Car ».

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne dont le siège est situé 24 rue Riquet – 31046 Toulouse cedex 09 représentée par Monsieur Jean-Charles PTTÉAU son directeur,

Et :

Ci-après désigné « Le Partenaire ».

LA MAIRIE DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, représentée par Madame Dominique FAURE, son Maire dont le siège est situé 46 avenue de Gameville - 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

Entre :

Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolément qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Conforte la relation entre les enfants et les parents :

Structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Article 2 : Les engagements du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les principes suivants :

• accueil de l'enfant de 0 à 6 ans en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil.

L'accueil des futurs parents peut être intégré au projet, sans être exclusif.

Les assistants maternels, qui constituent la grande majorité des adultes référents qui accompagnent les enfants, doivent privilégier les activités proposées par le relais assistants maternels (Ram), lorsqu'il en existe un sur le territoire, de façon à ne pas « prendre la place » des familles dans ces structures.

• les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants. Il ne propose pas un programme d'activités pré-établi.

• participation basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité : la fréquentation du Laep repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le Laep ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes).

• gratuité ou participation modique. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple).

• recevoir les familles dans un local spécifique par un gestionnaire identifié comme étant celui du lieu d'accueil enfants – parents.

Au regard de l'activité

- A chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public. La présence d'accueillant(s) supplémentaire(s) peut être préconisée en fonction de la capacité d'accueil du lieu. Un accueillant est un professionnel (salarié du Laep ou mis à disposition) ou un bénévole. Les accueillants sont formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en Laep. Ils bénéficient d'analyse de la pratique régulièrement et/ou de supervision. Les accueillants doivent par ailleurs participer à des séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision (8 heures par accueillant et par an minimum).

- L'activité du Laep s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat et/ou en réseau actif entre les différents acteurs du territoire.

- Le gestionnaire du Laep peut développer des actions ou activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants, ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc.). Dans ce cas, elles doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture du Laep et n'ouvrent pas droit à la prestation de service.

Article 3 : Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les actions ou activités complémentaires, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Article 4 : Le mode de calcul de la prestation de service « Laep »

1 - Unité d'ouverture de droit à la Prestation de service

Un gestionnaire est le responsable de l'activité, il rédige le projet de fonctionnement, organise l'ouverture et un accès à tous et il a la responsabilité du suivi et de l'évaluation de l'activité. Il peut percevoir les participations familiales.

Un lieu d'accueil enfants-parents est une offre de service identifiée par :

- un projet de fonctionnement,
- un lieu d'implantation (ou plusieurs lieux d'implantation en cas d'itinérance),
- un budget spécifique,
- une déclaration de données d'activité spécifique.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Ces heures d'organisation de l'activité sont déclarées par le partenaire et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information.
- au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

- au temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- au temps de déplacement en cas d'itinérance du Laep ;

- à la préparation, au rangement, au débriefting des séances ;
Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées :

d'ouverture du service au public.

- et des heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles
- des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil enfants et parents ;

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition :

L'unité de calcul de la PS Laep est l'heure. Il s'agit du nombre d'heures annuelles de fonctionnement.

2-1. Le nombre d'actes réalisés est égal au nombre d'actes ouvrant droit

2- Définition des données concourant au calcul de la PS laep

Cette méthodologie s'applique à chaque nouvelle convention ou lors de renouvellement de convention d'objectif et financement.

de plusieurs lieux d'implantation mais sans que les temps d'ouverture au public soient simultanés.

d'un projet de fonctionnement et une déclaration de données d'activité et financière unique ;

Un Laep est défini comme itinérant lorsqu'il fonctionne sur la base :

des cas d'itinérance du Laep.

Un droit à la prestation de service Laep est ouvert pour chaque lieu d'implantation, à l'exception

Le gestionnaire peut gérer plusieurs Laep.

Taux de la PS x Prix de revient x Nombre d'unité de comptes x Taux de ressortissants du régime général le cas échéant

2-3. Le taux de la PS

Il équivaut à un pourcentage de prise en charge des dépenses de fonctionnement des structures ou services.

2-4. Le prix de revient

Le prix de revient par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes classe 6) et les contributions gratuites (compte 86) par le nombre d'actes ouvrant droit. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

2-5. Le taux de ressortissant du régime général

Le champ pourcentage régime ouvrant droit doit toujours être égal à 100% et ne doit pas être modifié.
La Prestation de service unitaire correspond au taux de la PS appliqué au prix de revient dans la limite d'un prix plafond.
Chaque année, la Cnaf diffuse un barème qui comprend le prix plafond et le barème des prestations de service.
Ce barème correspond, pour le Laep, à 30% du prix plafond.
Le montant de la prestation de service retenue dépend de la comparaison entre le prix de revient par heure réalisée et le prix plafond :

- si (Prix de revient par heure réalisée) > (Prix plafond) => le montant retenu est égal à 30% du prix plafond (soit le barème)
 - si (Prix de revient par heure réalisée) < (Prix plafond) => le montant retenu est égal à 30% du prix de revient par heure réalisée.
- Ainsi, le montant annuel de la Ps LAEP versé à un équipement est le résultat de la formule suivante :
- [(Minimum (barème PS : 30% prix de revient par heure réalisée) x % régime ouvrant droit x nombre d'actes ouvrant droit

2-2. Le montant de la Prestation de Service

Article 5 : Les Pièces justificatives

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

<p>Nature de l'élément justifié</p> <p>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</p> <p>Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention</p>	<p>Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planing de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public et les heures d'organisation de l'activité.</p>	<p>Qualité du projet</p>
<p>Nature de l'élément justifié</p> <p>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</p>	<p>Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planing de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public et les heures d'organisation de l'activité.</p>	<p>Qualité du projet</p>
<p>Nature de l'élément justifié</p> <p>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte / régularisation</p>	<p>Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.</p>	<p>Eléments financiers</p> <p>Budget prévisionnel de la première année de la convention</p>

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

<p>Nature de l'élément justifié</p> <p>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte / régularisation</p>	<p>Budget prévisionnel N. Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</p>	<p>Eléments financiers</p> <p>Compte de résultat N</p>
<p>Nature de l'élément justifié</p> <p>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte / régularisation</p>	<p>Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.</p>	<p>Eléments financiers</p> <p>Compte de résultat N</p>

Article 6 : Incidences de l'avancement sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 7 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2015.

Ci-dessous le texte pour l'avenant non dématérialisé.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs du présent avenant :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Lieu d'accueil enfants - parents » en leur version de janvier 2015,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Toulouse, le 13 janvier 2016, en 2 exemplaires originaux

Le Directeur de la Caf	Jean-Charles PITBAU
Le (gestionnaire : maire, président)	

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS FIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECO -
MORÉAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS FIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Modification du Règlement du Temps Péricolaire de Midi

Objet : Modification du règlement relatif au Temps Pédagogique de Midi

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du service Guichet Famille, celui-ci sera désormais chargé de procéder aux inscriptions et à la facturation du Temps Pédagogique de Midi. Par ailleurs, cette facturation sera désormais établie mensuellement, afin de faciliter la gestion de cette dépense pour les familles.

Le règlement du Temps Pédagogique de Midi, annexé au projet de délibération ci-après, a donc été revu pour prendre en compte ces modifications. Il sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la modification du règlement du Temps Pédagogique de Midi, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

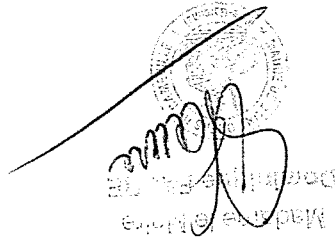
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 06 AVR. 2016



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12 AVR. 2016

Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016

Article 1 : Objet

Le présent règlement, approuvé par la municipalité de Saint-Orens de Gameville, régit le fonctionnement du Temps Pédagogique de Midi dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Article 2 : Définition du Temps Pédagogique de Midi

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le Temps Pédagogique de Midi est compris entre la fin de la classe du matin et la reprise de la classe de l'après-midi.
Le Temps Pédagogique de Midi du mercredi est compris entre la fin de la classe du matin et la reprise de l'enfant :
- par ses parents (ou par une personne autorisée) entre 13h00 et 13h50,
- ou le début de l'activité du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) auquel il est inscrit.
Le Temps Pédagogique de Midi est un temps éducatif global qui comprend le temps du repas et le temps d'animation.

Ce temps d'animation est organisé en CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole), géré par l'association « Amicale Latine ». L'équipe d'animation est composée d'animateurs salariés de l'association et de personnels municipaux mis à la disposition de celle-ci durant les heures d'ouverture du CLAE.

Article 3 : Conditions d'admission

Le Temps Pédagogique de Midi est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Orens. L'inscription pour la semaine complète sera réservée prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent.

Article 4 : Inscription, modification, résiliation

L'inscription au Temps Pédagogique de Midi vaut réservation du temps d'animation et commande du repas. Cette inscription est obligatoire, pour des raisons logistiques. L'inscription peut être effectuée à tout moment en cours d'année scolaire.
Cette inscription peut être résiliée ou modifiée, par écrit. La demande doit être formée au Service Guichet Famille, le jeudi midi au plus tard pour une résiliation ou modification prenant effet la semaine suivante.
Tout repas pris à la restauration scolaire sans inscription fera l'objet d'une facturation.

Article 5 : Périodicité

Les parents pourront lors de l'inscription, déterminer librement le nombre de repas que l'enfant prendra par semaine en précisant les jours prévus.
Pour tenir compte de situations particulières, des dérogations pourront être accordées, après demande écrite adressée au Service Guichet Famille.

Article 6 : Tarifs

Le Temps Pédagogique de Midi est un temps éducatif global, son tarif inclut celui de l'animation et du repas. Il est fixé chaque année par le Conseil Municipal en fonction des revenus de la famille.
Lors de la demande d'inscription, les parents qui souhaitent bénéficier de la modulation des tarifs doivent fournir auprès du Service Guichet Famille, l'avis d'imposition de l'année n-1.
A défaut de présentation de ce document, il sera fait application du tarif le plus élevé.
La détermination de la tranche tarifaire se fera à partir de la dernière feuille d'impôt en possession des familles et du nombre de personnes vivant au foyer, selon la formule :

$$Q = \frac{12 \times \text{Nombre de personnes vivant au foyer}}{\text{Revenus déclarés n-1}}$$

➤ Dans le cas d'une baisse substantielle de revenus par rapport à l'année n-1, ou en cas de changement de situation : le revenu servant à déterminer le tarif applicable pourra être réexaminé. Toute situation sera prise en compte après une demande écrite à adresser au Service Guichet Famille et sur présentation de pièces justificatives. Elle n'aura pas d'effet rétroactif.

Article 7 : Paiement

➤ Le paiement est dû pour chaque jour de réservation et dès que le service du Temps Périodique de Midi est assuré.
Les parents s'acquittent des frais du Temps Périodique de Midi, au vu de la facture qui leur est directement adressée, en règle générale tous les mois.
➤ En cas d'inscription occasionnelle, le paiement peut s'effectuer à la commande.
➤ En cas de non paiement de la facture après les relances habituelles, le dossier sera transmis à la Perception qui en assurera le recouvrement.
➤ En cas de grève, si l'enfant ne peut pas être accueilli sur le Temps Périodique de Midi, ce temps ne sera pas facturé.

Article 8 : En cas d'absence

➤ Dès le premier jour d'absence, les parents doivent prévenir le Service Guichet Famille.
➤ En cas d'absence de l'enfant, les 2 premiers jours d'absence sont dus.
➤ Les jours suivants seront déduits à condition que l'information transmise par téléphone le premier jour soit confirmée par écrit et accompagnée d'un certificat médical adressé au Service Guichet Famille.
Cette clause sera rappelée sur la facture avec le nom et le numéro de téléphone du Service Guichet Famille.

Article 9 : Régimes particuliers

Les enfants peuvent bénéficier de régimes particuliers à condition qu'ils prennent leur repas tous les jours de la semaine, dans les situations dérogatoires et exceptionnelles suivantes :
➤ Pour les allergies alimentaires, les modalités d'accueil des enfants concernés sont définies par le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
Le dossier est à constituer à l'école auprès des directeurs en coordination avec le médecin de l'Education Nationale, en présence d'un représentant du Service Enfance-Scolaire et du directeur CLAE.
Un certificat médical d'un médecin spécialiste allergologue, spécifiant les allergies alimentaires de l'enfant, devra être joint au dossier.
➤ Pour les régimes médicaux : (sans sel ajouté, sans sucre ajouté, limité en matières grasses) : un certificat médical devra être fourni à l'inscription.
➤ Pour les régimes selon convenance personnelle (sans viande, sans porc) : une demande écrite devra être fournie lors de l'inscription.
Toute demande de régime médical particulier fera l'objet d'une étude par le service municipal Restauration.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

En cas d'indiscipline d'un enfant de nature à perturber le service du Temps Périodique de Midi, Madame le Maire signalera les faits aux parents et pourra prononcer une sanction allant d'une exclusion temporaire d'une semaine à l'exclusion définitive du service.

Article 11 : Commission des Menus

Pour le suivi et la composition des menus, il est créé une Commission des Menus regroupant :
- Les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de saint-Orens,
- Un représentant des fédérations des Parents d'Elèves par école,
- Un représentant du personnel municipal,
- Des élus municipaux,
- Un représentant de l'Amicale Laïque accompagnée d'un enfant délégué par groupe scolaire.
Madame le Maire est Présidente de cette Commission qui se réunit au moins deux fois par an.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 05 Avril 2016.

Madame le Maire, Dominique FAURE

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLI - LASSUS PIGAT - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - JULIE - GODFROY - MERON - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPEÇQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

OBJET : Modification de la convention avec la Ville de Toulouse pour l'accueil de petits toulousains dans les écoles communales

Objet : Approbation de la convention entre Saint-Orens de Gameville et Toulouse pour la scolarisation des élèves toulousains

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au constat de la hausse des effectifs scolaires, il est nécessaire de revoir les termes de la convention liant Toulouse et Saint-Orens pour l'accueil des élèves toulousains dans les écoles saint-orennaises, afin de mieux maîtriser l'évolution de leur nombre.

Madame le Maire expose le projet de nouvelle convention élaboré conjointement par les services de Toulouse et de Saint-Orens, qui abroge la convention du 20 décembre 2012 et qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire. Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention relative à la scolarisation des élèves toulousains à Saint-Orens, annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Pour copie conforme. Madame le Maire
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 06 AVR. 2016



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016

Renouvellement de la convention entre Saint-Orens et Toulouse pour la scolarisation des élèves toulousains

Entre :

D'UNE PART : La Ville de Toulouse sise Place du Capitole à Toulouse (31040), représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant par délégation du Conseil Municipal en vertu d'une délibération en date du

ET,

D'AUTRE PART : La Ville de Saint-Orens de Gameville sise 46, avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville (31650), représentée par son Maire en exercice Madame Dominique FAURE, agissant par délégation du Conseil Municipal en vertu d'une délibération en date du

VU l'article L 212-7 du Code de l'Education portant fixation du ressort des écoles publiques de la Commune.

VU Le Décret N° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret 86-425 du 12 mars 1986 pris en application du 5^{ème} alinéa de l'article 23 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques entre communes.

EXPOSE DES MOTIFS

Face à l'augmentation des effectifs de ses écoles, la Ville de Saint-Orens a alerté la Ville de Toulouse pour l'informer qu'elle n'est plus en capacité d'accueillir tous les nouveaux toulousains habitant la zone de Toulouse affectée aux écoles de Saint-Orens.

Préant acte de cette évolution, la Ville de Toulouse a lancé une concertation avec les acteurs de la communauté éducative du bassin scolaire dont relève le quartier Malpère Marcaissonne et a acté la fusion de l'ancien périmètre des écoles de Saint-Orens au périmètre des écoles Guillaume par délibération du 11 décembre 2015.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 Définition du périmètre de scolarisation

Le périmètre toulousain des écoles de Saint-Orens est rattaché au périmètre toulousain des écoles Guillaume.

ARTICLE 2 Règles d'inscription

Les enfants toulousains déjà affectés et admis dans les écoles de Saint-Orens y poursuivront leur scolarité, au titre de la continuité pédagogique.

Les enfants toulousains fréquentant le cycle 1 d'enseignement à Saint-Orens passeront en cycle 2 à Saint-Orens, si un rapprochement de fratrie le permet. En l'absence de fratrie, les services de la Ville de Saint-Orens pourront refuser l'inscription en cycle 2 et réorienteront vers les services de la Ville de Toulouse les familles concernées.

De même, le rapprochement de fratrie sera admis pour toute première demande d'inscription. La charge de la vérification du rapprochement de fratrie incombe aux services de la ville de Saint-Orens.

Pour toute nouvelle demande d'inscription réalisée en dehors des règles de continuité pédagogique et de rapprochement de fratrie, les enfants toulousains résidant dans le périmètre mentionné en préambule seront affectés dans les écoles Guillaumet maternelle ou élémentaire, sous réserve de la capacité d'accueil, ou dans toute autre école du bassin scolaire. Cette disposition prend effet dès la rentrée scolaire de septembre 2016.

Toute nouvelle demande d'inscription d'enfants toulousains vers les écoles publiques de Saint-Orens (hors rapprochement de fratrie et continuité pédagogique) sera traitée dans le cadre réglementaire des demandes de scolarisation hors commune de résidence. Il en sera de même pour les demandes de scolarisation hors commune de résidence pour les enfants de Saint-Orens vers toute école publique de Toulouse.

ARTICLE 3 Information aux familles

Les communes de Toulouse et de Saint-Orens se chargeront de l'information des familles, dès l'instant où ces dernières se présenteront dans leurs services respectifs, conformément aux nouvelles dispositions de périmètres et de règles d'inscription précisées par les articles précédents.

ARTICLE 4 Procédure d'anticipation des capacités d'accueil

Il est convenu que les deux communes se rencontrent deux fois par an pour échanger sur les perspectives de peuplement afin d'anticiper les capacités d'accueil des écoles saint-orennaises et toulousaines et dans le but d'assurer le bon fonctionnement de cette convention. Pour ce faire, les deux communes se réservent la possibilité d'inviter les partenaires concernés.

ARTICLE 5 Frais de fonctionnement

Au plus tard à la fin de l'année scolaire, le solde des inscriptions réelles enregistrées de part et d'autre sera calculé afin d'identifier la Commune supportant la plus lourde charge, laquelle émettra un titre de recettes pour demander le remboursement des sommes dues au titre de l'année scolaire qui vient de s'écouler. Sur la base d'un titre de recette qui tiendra compte :

- du solde du nombre d'élèves scolarisés hors commune de résidence de part et d'autre
- du coût réel de l'élève de la Commune émettant le titre, pour l'année scolaire s'achevant à l'appui de la délibération correspondante.

Pour un enfant scolarisé en cours d'année, la participation demandée à la commune sera divisée en trois trimestres sachant que si un enfant rentre en cours de trimestre, la participation pour celui-ci sera intégrale.

ARTICLE 6 Frais périscolaires

La partie des coûts de prestation cantine et périscolaire (matin, midi et soir), supportée par la commune de Saint Orens de Gameville, concernant les élèves toulousains sera prise en charge par la commune de Toulouse, sur la base du coût réel de la prestation, une fois déduites les participations des parents et de la Caisse d'Allocation Familiale. (Cf Annexe I).

ARTICLE 7 Recensement des élèves

La Commune de Saint-Orens de Gameville assurera le recensement des élèves toulousains pour permettre la facturation avec accord préalable. Ce recensement devra être communiqué trimestriellement à la Ville de Toulouse sous forme de fichiers au format excel. De la même façon, la Ville de Toulouse transmettra à la Ville de Saint-Orens la liste des enfants saint-orennais scolarisés dans une école toulousaine.

ARTICLE 8 Durée de validité

Cette convention est conclue pour une période d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les six mois par l'une ou l'autre des parties, avant le mois de septembre de la présente convention soit au plus tard au 28 février.

ARTICLE 9 Annulation et remplacement et de la convention du 20 décembre 2012.
La présente convention abroge la convention du 20 décembre 2012. Elle entre en vigueur à la date à laquelle les délibérations des conseils municipaux de Saint-Orens et Toulouse visées en 1^{ère} page seront rendues exécutoires.

ARTICLE 10 Diffusion

La présente convention sera portée à connaissance de l'Education Nationale et des partenaires concernés.

Saint-Orens de Gameville,
Le

Toulouse,
Le

Madame Dominique FAURE
Maire

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstention : 0

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présenté par Toulouse Métropole

Objet : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présentée par Toulouse Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5.

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présentée par Toulouse Métropole.

Considérant que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » et qu'en vertu de l'article D. 2224-3 de ce même code, « le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement », Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présentée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présentée par Toulouse Métropole.

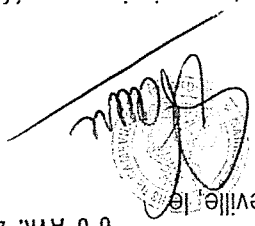
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Madame le Maire
06 AVR. 2016



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12 AVR. 2016

Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016

L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZELLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULIE - GODFROY - MERON - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRCEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRCEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZELLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote
 Pour : 33
 Contre : 0
 Abstention : 0

OBJET : Participation au dispositif d'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communale

Objet : Participation au dispositif d'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale

La ville souhaite aller plus loin dans la connaissance, la valorisation et la protection de la biodiversité en participant au dispositif d'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communal (ABC) dont les objectifs sont, d'une part, de mieux connaître la biodiversité locale, identifier ses enjeux spécifiques, faciliter la mise en place de politiques communales de protection et valorisation de la biodiversité, et d'autre part, de susciter la mobilisation et la participation des habitants, agents et acteurs en développant les événements et outils de sensibilisation et en les impliquant dans des programmes de sciences participatives.

D'ailleurs la protection et la valorisation de la biodiversité locale répond par ailleurs à un des axes développés dans l'Agenda 21 de la ville, qui est de « Préserver la biodiversité actuelle et améliorer les biotopes des espèces migratoires », via les actions suivantes aux travers de 2 fiches action qui reposent par ailleurs sur des interventions partagées avec les associations SONE et Nature Midi-Pyrénées :

- La fiche action n°32 : Réaliser un inventaire citoyen et une cartographie de la biodiversité locale à Saint-Orens
- La fiche action n°31 : Sensibiliser les habitant-e-s à la préservation de la biodiversité ordinaire dans les propriétés privées à travers le jardinage

Aussi, afin de mieux connaître le patrimoine naturel de la ville et de valoriser le travail déjà engagé pour la biodiversité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la Ville de Saint-Orens de Gameville au dispositif « tous acteurs de la biodiversité : actions de sensibilisation et mobilisation du grand public dans le cadre de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) » auprès du Ministère de l'Énergie, de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement durable (MEDDE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la candidature de la Ville de Saint-Orens de Gameville au dispositif « tous acteurs de la biodiversité : actions de sensibilisation et mobilisation du grand public dans le cadre de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) » auprès du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement durable (MEDDE).

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à faire la demande de fonds de soutien aux ABC via le fond de dotation pour la Biodiversité.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

MADAME LE MAIRE
Commune de Gameville

06 AVR. 2016
13 AVR. 2016

12 AVR. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 13 AVR. 2016

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens de Gameville, le



L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECCO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRCEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRCEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Soutien à l'association sportive du golf de La Ramée pour l'inscription du couple
de golfeur sourd Saint-Orensais au championnat du monde de golf sourd qui se déroulera du
22 au 29 juillet 2016 à Copenhague

Objet : Soutien à l'association sportive du golf de La Ramée pour l'inscription du couple de golfeur sourd Saint-Orennais au championnat du monde de golf sourd qui se déroulera du 22 au 29 juillet 2016 à Copenhague

Vu le budget primitif 2016 et les crédits inscrits au titre des subventions exceptionnelles aux associations,
Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et les valeurs associées,
Considérant l'analyse de la demande formée par l'association au titre exceptionnel de soutien aux associations portant un projet de développement du handi-sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'« Association Sportive du Golf de La Ramée » pour l'inscription de Mr et Mme Kaddour-Assia, résidant à Saint-Orens de Gameville, aux Championnats du Monde de Golf Sourds se déroulant du 22 au 29 juillet 2016 à Copenhague.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

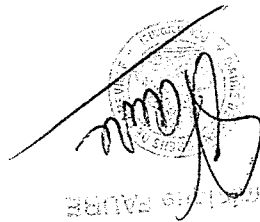
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 06 AVR. 2016

Madame le Maire



12 AVR. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 13 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016



L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERON - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECC -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA à
Madame FABRE - CANDEBAT à
Monsieur ARCARI à
Madame CLEMENT à
Monsieur RENVAZE à
Monsieur ANDRIEU à
Madame TABURIAU à
Madame LUMEAU - PRECEPTIS à
Madame SAUMIER à

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Approbation de la convention de partenariat durant le Marathon des mots

Objet : Approbation de la convention de partenariat durant le Marathon des mots

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association « TOULOUSE, LE MARATHON DU LIVRE ».

Considérant que le Marathon des Mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Midi Pyrénées, du 6 au 9 avril 2016 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la Bibliothèque municipale, la commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation. En partenariat avec le Marathon des mots, il est proposé d'organiser une rencontre lecture le jeudi 7 avril 2016 avec l'auteur irlandaise Claire Keegan, animée par Brice Torrecillas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « TOULOUSE, LE MARATHON DU LIVRE » jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre lecture programmée le jeudi 7 avril 2016 avec l'auteur irlandaise Claire Keegan animée par Brice Torrecillas.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat et plus largement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Madame le Maire

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

06 AVR. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12 AVR. 2016
Et publication, affichage ou notification le 13 AVR. 2016

ANNEXE I

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU MARATHON DES MOTS ENTRE L'ASSOCIATION LE MARATHON DU LIVRE ET LA VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Marathon d'avril 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Orens de Gameville dont le siège social est sis à 46, Avenue de Gameville -
31650 Saint-Orens de Gameville, représentée par Dominique FURRE, en sa qualité de Maire, agissant
en vertu d'une délibération N° XXX en date du 5 avril 2016. Tel : 05 61 39 00 00
N° Siret : 213 105 067 000 10N° Licence (facultatif) : n°2-1078608 et n°3-1078609
TVA intracommunautaire : Néant Code APE : .8411Z

CI – après dénommée « la Ville de Saint-Orens de Gameville »

D'une part,

Et

L'association « Toulouse le Marathon du livre » organisatrice du "Marathon des Mots", représentée par
Madame Dalila HASSAN, en sa qualité de Directrice déléguée du festival et dont le siège social est situé
au 4 rue Clémence Isaure – 31000 Toulouse. N° Siret 481 981 165 000 30. N° Siren 481 981 165. Code
APE: 8230Z. Licences d'entrepreneur de spectacles 2ème catégorie n° 2 – 105 2821 et 3ème catégorie
n° 3 – 105 2822

CI-après dénommée « Le Marathon des mots »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention contractualise le partenariat entre Le Marathon des mots et la Ville de Saint-
Orens de Gameville, pour l'accueil et l'organisation des rendez-vous dans le cadre de la saison 2016 du
Marathon des mots, dans le cadre de la 10^{ème} édition du Marathon du livre au Château Catala, 31650
Saint-Orens de Gameville.

Article 2 : Modalités du partenariat

Dans le cadre du 10^{ème} Marathon d'avril à Toulouse et sa Métropole, la ville de Saint-Orens de
Gameville accueille la programmation suivante :

Le Jeudi 7 avril 2016 à 20h30

Rencontre avec Claire Keegan, lecture par Catherine Vaniscotte

au Château Catala

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette
manifestation selon les modalités définies ci-après, dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 3 : Obligations du Marathon du Livre

Par la présente convention, le Marathon des mots s'engage à :

- Prendre en charge les frais de voyage, d'hébergement et des repas des intervenants

- S'acquiescer des rémunérations des intervenants, droits d'auteurs et déclarations sociales selon les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur et les recommandations des associations de professionnels.

- Assurer la promotion de la programmation auprès des médias ;

- Prendre en charge la communication de la manifestation : flyers, site internet...

Article 4 : Obligations de la Ville de Saint-Orens de Gameville

Par la présente convention, la ville de Saint-Orens de Gameville s'engage à :

- La mise à disposition gratuite et la mise en service générale du lieu retenu avec le Marathon des mots pour la programmation selon la fiche technique fournie par le Marathon des mots.
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des différentes manifestations : espace pour accueillir le public, scène, régie son etc.
- Prendre en charge le transport Aller et retour des artistes entre Toulouse et Saint-Orens de Gameville.
- Mentionner systématiquement dans tous les documents de communication (affiches, flyers, newsletters...) annonçant la collaboration avec le Marathon des Mots le logo du Marathon des mots et de Toulouse Métropole.
- A faire valider les « bons à tirer » des documents auprès de Marius Moulin (Relations extérieures, Le Marathon des mots) : marius@lemarathondesmots.com avant toute impression ou diffusion

Article 5 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, soit le 7 avril 2016. Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de contestation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.
Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Toulouse de l'objet de leur litige. La présente convention sera interprétée selon la législation française, applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 7 : Suspension ou annulation du contrat

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, et dans tous les cas de force majeure.

Fait à Saint-Orens de Gameville

le :

en quatre exemplaires

Pour la Ville de Saint-Orens de Gameville

Madame Le Maire,

Dominique Faure

Pour l'association « Toulouse, le Marathon du Livre »

Dalia Hassan

Directrice déléguée



L'an deux mille quinze et le 05 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance
publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS -
DEL BORRELLLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA -
JULLIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECO -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE
TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS - ANDRIEU

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE - CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU - PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 2

OBJET : Avis sur le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de
Toulouse métropole, commune de Saint-Orens de Gameville suite à enquête publique

Objet : Avis sur le projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Saint-Orens de Gameville suite à enquête publique

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, a été lancée par arrêté du président de Toulouse Métropole en date du 9 décembre 2015.

Le projet de première modification du PLU, soumis à enquête publique du 6 janvier au 5 février 2016 inclus, avait notamment pour objectif de :

- Lever les périmètres d'études au titre de l'article L 123-2a du Code de l'urbanisme sur les secteurs dits des « Centre-ville », « Firmis » et « Domaine du Bousquet » et mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs « Firmis » et « Domaine du Bousquet » ainsi qu'un secteur avec des règles de hauteur spécifiques pour le cœur de ville.

- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du secteur AUB dit de la « Pradelle », en lien avec l'aménagement du Domaine du Bousquet.

- Mettre à jour les dispositions réglementaires du PLU après deux ans d'application afin de prendre en compte les évolutions législatives, les difficultés d'instruction et les évolutions du projet urbain communal notamment en ce qui concerne les retraits le long de la RD2, la compensation de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) en zone UC, les règles relatives aux équipements publics, le calcul des hauteurs ou les extensions des constructions existantes en zone A et N.

- Régulariser la situation sur les secteurs dits de « Bruyer » (Tachou) et de la « Maymie » au regard des constructions autorisées.

- Supprimer ou créer des emplacements réservés au regard de l'évolution des projets notamment en matière de maillage piétons/cycles et d'équipements publics.

En vertu de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 1^{ère} modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

La présente délibération entend mettre l'accent sur les avis des personnes publiques associées formulés en cours de procédure, ainsi que sur les conclusions du Commissaire Enquêteur, afin de présenter au Conseil Municipal :

- d'une part, l'avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ;
- d'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 1^{ère} modification du PLU après enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

I - Avis des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par le Conseil de Toulouse Métropole

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1^{ère} modification a été notifié aux personnes publiques associées et à la commune conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, 4 réponses ont été reçues, émanant de :

- **La Direction Départementale des Territoires**, en date du 12 janvier 2016, qui émet plusieurs observations :

Sur le périmètre de gel « Firmis » :

- la rédaction de l'OAP concernant la conduite d'eau potable qui traverse le secteur est ambiguë ;

- la rédaction de l'article 2 des zones Uba (et Ubb) à propos de la réalisation des équipements internes à la zone n'est pas adaptée à la zone U ;

- l'OAP projetant des bâtiments dans la bande des 75 mètres depuis la RD2 devra être complétée sur les moyens mis en œuvre quant au traitement qualitatif de ce linéaire, en rappel des préconisations relatives à la bonne prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme, des paysages et de la sécurité détaillées dans l'étude existante sur la zone AUVa voisine ;

- il conviendra à minima de tendre vers la fourchette haute du nombre de logements programmés sur le secteur « Firmis » ou de revoir ce programme à la hausse afin de se rapprocher de la densité recommandée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui est de 70 logements/ha (ville intense, zone d'influence d'un transport en commun performant) ;

- le traitement paysager le long de la RD2 prévu dans l'OAP est à préciser une fois le projet de Tisséo réalisé sur l'emplacement réservé n° 32 ;

- la desserte de la partie ouest de la zone de « Firmis » paraît difficile car sans accès direct sur la RD2 ; l'avis du CD 31 devra donc être recueilli et joint au dossier d'enquête publique.

Sur le périmètre de gel « Bousquet / Pradelle » :

- la desserte vraie longitudinale unique en impasse proposée par l'OAP, associée à la forme allongée du secteur laisse envisager une urbanisation présentant des formes similaires à la zone située en limite nord, ne semblant pas permettre l'émergence de limites précises à l'urbanisation ni garantir la cohérence urbaine du projet. Le traitement des limites et la question des mobilités douces mériteraient d'être plus approfondis dans l'OAP.

Habitations existantes en zone A et N : il paraissait plus simple de supprimer les secteurs Ah et Nh et d'adapter le règlement en conséquence avec les dispositions introduites par la loi dite « Macron ».

Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) : le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Marcaissonne, Saune et Seillonne est en cours d'enquête publique. Il conviendra à minima de reprendre la carte d'aléas validée lors du comité de pilotage du 6 mai 2015 et modifier le règlement en conséquence, ou si le calendrier du PPRI se superpose avec la procédure de modification, annexer ce document au PLU dans le cadre de la présente modification et s'y référer dans le règlement.

Autres remarques :

- la notice comporte une erreur sur le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) en zone UC, page 22-23, l'OAP « Bruyer » (page 53 de la notice) n'est pas jointe au dossier de la modification, le règlement écrit pourrait être simplifié et renvoyé à l'application du PPR sécheresse approuvé le 01/10/2013.

• Tisséo-SMTC, en date du 12 janvier 2016, qui émet les observations suivantes :

Secteur « Firmis » :

- l'OAP avec une programmation de logements équivalente à une fourchette comprise entre 51 et 59 logements/ha offre une densité inférieure à la recommandation du SCOT qui est de 70 logements/ha.

Axe RD2 :

- le périmètre d'études mis en place par le SMTC en date du 4 février 2015 a pour objectif de préserver l'insertion du Linéo 7 sur l'axe de la RD2. Ce périmètre d'études ne correspond pas au retrait imposé aux constructions mais à une « servitude » permettant d'assurer une veille aux abords de cet axe.

- les adaptations réglementaires de la modification du PLU sont de nature à permettre une évolution positive de l'urbanisation, en accompagnement aux transports en commun et au Linéo 7 en cours d'étude.

Emplacement réservé n°32 :

- la destination et le bénéficiaire sont à modifier en « aménagement de la RD2 pour le réseau structurant bus », au bénéfice de « SMTC ».

Annexes :

- la délibération n° D.2015.02.04.3.1 du Comité syndical du SMTC du 4 février 2015 instaurant un périmètre d'études au sens des articles L 111-10 et R111-47 du Code de l'urbanisme pourrait être annexée au PLU.

• **Conseil Départemental de la Haute Garonne**, en date du 25 janvier 2016, qui indique :

Secteur « Firmis » :

- la géométrie du giratoire en cours de réalisation sur la RD2 ne permet pas de desservir la zone de « Firmis ». Pour la desservir, un accès sur la RD 2 pourra cependant être autorisé sous forme d'un aménagement sécurisé et adapté aux flux routiers à faire valider par les services de la voirie départementale. L'article UB3 devra également préciser « qu'un seul accès sécurisé et adapté sur la RD 2 sera autorisé sur le secteur Firmis pour desservir cette zone, après validation des services de la voirie départementale ».

Secteur « Bousquet / Pradelle » :

- il est prévu plusieurs accès sur la RD 57b : un au nord du secteur du « Bousquet » et deux pour « Bousquet sud » et « Pradelle ». Pour l'accès de « Bousquet sud », l'OAP prévoit l'aménagement d'un carrefour sécurisé. Cet aménagement, situé à proximité d'une courbe de la RD 57b, devra être sécurisé et adapté aux flux routiers engendrés par la future urbanisation et validé par le service de la voirie départementale.

• **La Chambre d'Agriculture**, en date du 6 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Les observations des personnes publiques associées seront prises en compte de la manière suivante dans le projet de modification du PLU :

• **Observations de la Direction Départementale des Territoires :**

Sur le périmètre de gel « Firmis » :

- La rédaction de l'OAP concernant la conduite d'eau potable sera modifiée afin de préciser qu'il s'agit bien de permettre l'accès à la canalisation existante et non d'une question relative à la capacité de desserte. Le texte de l'OAP concerné sera donc remplacé par : « l'aménagement du secteur devra être compatible avec le passage de la canalisation d'eau potable existante afin d'en garantir l'accès par des engins de service dans le cadre de travaux de réparation ou d'exploitation ».

- La rédaction de l'article 2 des zones Uba (secteur Firmis) et Ubb (secteur Bousquet) sera modifiée pour rectifier cette erreur et la phrase « au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone » sera supprimée.

- L'OAP projette des bâtiments dans la bande des 75 mètres depuis la RD2 car les études ont conduit à considérer ce secteur comme en zone actuellement urbanisée au regard de l'opération existante en façade de RD2 (retrait de 25 mètres) au centre du secteur, et de la tâche urbaine au SCOT. Ainsi, il apparaît que le retrait de 75 mètres imposé par l'article UB6 ne s'impose pas sur ce secteur. En outre, l'OAP proposée dans le dossier d'enquête publique répond à l'objectif de traitement qualitatif le long de la RD2 et à la bonne prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme, des paysages et de la sécurité, en cohérence avec l'étude existante sur la zone AUA. En effet, les principes de traitement paysager le long de la RD2, de hauteur de bâtiment en cohérence avec les bâtiments existants pour constituer un front urbain, de couverture paysagère à organiser ou à maintenir sur la limite Est du secteur ou encore d'accès sécurisé sur la RD2 qui sont indiqués dans l'OAP, permettent d'ores et déjà de répondre à ces objectifs et ne nécessitent donc pas d'être complétés.

- A propos des densités recommandées par le SCOT sur ce secteur, il est rappelé que le transport en commun performant programmé dans les orientations 2020 du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération toulousaine approuvé en 2012 est un projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP), en surface sur la RD2, connecté avec la Liaison Multimodale Sud-Est (LMSE). Sa nature exacte (Bus à Haut Niveau de Service ou Tramway) et son délai de mise en

œuvre ne sont pas précisés dans le PDU et restent à ce jour en attente d'une décision de programmation. Le Contrat d'axe n° 8 signé entre Tisséo - SMTc et Toulouse Métropole en 2012 vise à formaliser et à assurer la cohérence entre le développement de ce projet de TCSP sur la RD2 et le développement de l'urbanisation le long de cet axe. Il stipule explicitement que « les projections de densité sont effectuées sur la base de la mise en œuvre d'un BHNS ». Il y est également précisé que « les densités des secteurs d'urbanisation future au-delà de 2020 pourront évoluer si le mode de TCSP devient plus performant, entre temps ». La nature du mode de TCSP qui sera déployé détermine en effet la densité minimale recommandée pour l'urbanisation des secteurs situés autour de cette infrastructure, dans le territoire de Contrat d'Axe. Dans la zone d'influence d'un BHNS, le SCOT recommande un minimum de 50 logements à l'hectare, et non 70 (densité recommandée dans la zone d'influence d'un métro ou d'un tramway). Le programme de logements projeté et figurant dans le dossier soumis à enquête publique présente une densité comprise entre 51 et 59 logements/ha, en cohérence avec les orientations du SCOT, du PDU et du contrat d'axe n° 8.

- La bande paysagère prévue par l'OAP en limite de RD2 correspond au prolongement de ce qui existe sur l'opération déjà réalisée et sera effectivement à terme remplacée par les aménagements Tisséo. Le bâti sera alors en front sur la RD2.

- Conformément à l'avis du Conseil Départemental joint au dossier d'enquête publique, la partie ouest du secteur de « Firmis » ne sera pas desservie directement par la RD2. Cette partie pourra être desservie par l'intérieur de la zone de « Firmis ». En outre, une servitude de passage de droit privé est d'ores et déjà signée, permettant le passage par la rue S. Scholl.

Sur le périmètre de gel « Bousquet / Pradelle » :

L'OAP reprend les principes d'aménagement à minima, les fondamentaux des projets, tels que les conditions minimales de desserte, de mixité et de qualité paysagère. C'est ensuite le suivi du projet qui déterminera précisément les formes urbaines souhaitées. Il en est de même pour les continuités piétonnes affichées comme objectif général dans l'OAP mais déjà en partie positionnées dans le cadre du projet urbain partenarial en discussion, comme par exemple la création d'une continuité d'aménagement pour les cyclistes entre le RD57 et le chemin de la Pradelle en direction de Labège.

Habitations existantes en zone A et N :

Au vu des évolutions législatives récentes, les secteurs Ah et Nh permettant aux bâtis non agricoles existants d'évoluer de manière encadrée n'ont plus d'utilité puisque cela est désormais possible en zone A et N. Pour autant, puisqu'il ne s'agit que d'une modification de forme, sans incidence réglementaire pour les propriétaires, Toulouse Métropole propose de maintenir le projet de modification tel que soumis à l'enquête publique et ayant obtenu l'avis favorable de la CDPENAF, et d'intégrer les évolutions de zonage induites par la suppression des secteurs Ah et Nh au PLU intercommunal (PLU-IH) en cours d'élaboration.

Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) : le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Marcaïssonne, Saune et Seillonne n'ayant pas été approuvé dans des délais compatibles avec la modification du PLU, la carte d'aléas validée lors du comité de pilotage du 6 mai 2015 et l'évolution du règlement en conséquence seront intégrées dans le cadre de la présente modification du PLU.

Autres remarques :

- Le Coefficient d'emprise au sol est de 25 % dans le PLU en vigueur. Les 30 % mentionnés dans la notice sont une erreur. La notice et les calculs de densité seront donc corrigés en conséquence.

- L'OAP « Bruyer », figurant en intégralité dans la notice soumise à l'enquête publique, sera intégrée à la pièce « 3. OAP » du dossier de modification.

- afin de simplifier le règlement écrit, il renverra à l'application du PPR sècheresse approuvé le 01/10/2013.

• Observations de Tisséo-SMTC :

Secteur Firmis :

- voir réponse à la DDT, sur le même sujet.

Axe RD2 :

- ces observations n'appellent pas de réponse.

Emplacement réservé n° 32 :

- la destination et le bénéficiaire de l'emplacement réservé seront modifiés comme suit : objet : « aménagement de la RD2 pour le réseau structurant bus », bénéficiaire : « SMTC ».

Annexes :

- la délibération n° D.2015.02.04.3.1 du Comité syndical du SMTC du 4/02/2015 instaurant un périmètre d'études au sens des articles L.111-10 et R.111-47 du Code de l'urbanisme sera annexée au PLU.

• Observations du Conseil Départemental :

Secteur « Firmis » :

- le giratoire mentionné est un aménagement qui vient d'être réalisé et qui est un giratoire provisoire assurant la desserte unique de la zone dite de « Bruyer ». Un projet est en cours d'élaboration pour réaliser un giratoire définitif qui permettra de desservir également la zone de l'Orée du Bois et la zone de « Firmis ». Toutefois, afin de desservir la zone de « Firmis », sans attendre l'aboutissement des études sur le giratoire définitif, il est proposé de permettre un accès sur la RD2, au droit de la zone, par la création d'un nouveau carrefour (en " T ", sécurisé en tourne à droite strict). Ce carrefour sera soumis à l'avis du Conseil Départemental. Toulouse Métropole propose donc de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur « Firmis » pour permettre cet accès. En parallèle, l'article 3 de la zone Uba sera modifiée conformément à l'avis du Conseil Départemental afin d'indiquer : « un seul accès sécurisé et adapté sur la RD2 sera autorisé sur le secteur Firmis pour desservir cette zone, après validation des services de la voierie départementale ».

Secteur « Bousquet / Pradelle » :

Concernant le raccordement à la RD57b sur le secteur « Bousquet sud », une reconfiguration sous forme de giratoire est prévue pour sécuriser ce carrefour. Ce dernier sera soumis à l'avis du Conseil Départemental. La localisation du carrefour figurant sur le plan de l'OAP est purement indicative. L'OAP fixe le principe de l'aménagement sécurisé de ce carrefour mais pas sa localisation précise qui fait actuellement l'objet d'études afin de répondre de manière optimale à la sécurité des usagers. Il pourrait ainsi être décalé vers le sud.

II – Enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par le Conseil de Toulouse Métropole

Le projet de première modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté du Président de Toulouse Métropole, en date du 11 décembre 2015, dirigée par M. Jean-Paul GAYRARARD, Commissaire Enquêteur, du 6 janvier 2016 au 5 février 2016 inclus.

Dans le registre ouvert en Commune, ont été consignés par le public 24 observations écrites ainsi que 17 courriers, mails ou notes.
Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, 1 observation écrite a été consignée et 3 observations par mail figurant également au registre ouvert en Commune y ont été reportées.
L'analyse fait apparaître des observations sur :

- les secteurs « Firmis » et « Bousquet / Pradelle » : justification de la levée des périmètres de gel, conditions de dessertes en voiries, espaces verts, maillage pour les modes doux, gestion des eaux pluviales, etc.

- le retrait de 20 mètres à 15 mètres de part et d'autre de l'axe, qui pourrait compromettre un futur projet de TCSP ou réduire la qualité des espaces publics, - la hauteur des clôtures le long des axes bruyants, - la rédaction de certaines règles : abattage d'arbres, surface de plancher en zone N1, - l'emplacement réservé n° 41 et le projet « centre-ville », - le retrait de 5 mètres le long du cours d'eau du Tricou demandé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions remises le 3 mars 2016 a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

Il se prononce en outre favorablement à certaines évolutions du projet de modification du PLU proposées par Toulouse Métropole dans le cadre de ses réponses au Procès-verbal de synthèse.

Ces évolutions sont :

- le maintien d'un retrait de 20 mètres des constructions le long de la RD2, dans l'attente de l'approbation du nouveau Plan de Déplacement Urbain (PDU) prévue fin 2017 ;
- la possibilité de réaliser une clôture en mur plein d'une hauteur de 2 mètres maximum le long des axes de circulation identifiés par l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre ;
- la modification de l'article 13 de toutes les zones du PLU afin d'en améliorer la clarté, en indiquant « Tout abattage d'arbre est soumis à autorisation et doit être justifié. Tout arbre abattu ou détérioré doit être remplacé. » ;
- l'élargissement du retrait imposé le long du Tricou à 5 mètres au lieu de 4 mètres par rapport aux berges du ruisseau.

Enfin, dans le cadre du corps de son rapport, le Commissaire Enquêteur se fait l'écho de la volonté de Toulouse Métropole de corriger une erreur concernant le bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 41, dans la liste des emplacements réservés, en écrivant « il est à noter que le bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 41 est la Commune de Saint-Orens et non Toulouse Métropole. Cette erreur sera rectifiée à l'occasion de l'approbation du dossier ».

Cette rectification permet de mettre en cohérence la liste des emplacements réservés avec la notice (page 77), qui stipule que le bénéficiaire de l'emplacement réservé est la Commune de Saint-Orens (et non Toulouse Métropole).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'approuver le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, tel que joint à la présente délibération, et modifié pour prendre en compte :

- L'avis de la DDT en ce qui concerne :

La rédaction du texte de l'OAP « Firmis » à propos de la conduite d'eau potable, la rédaction de l'article 2 des zones UBa et UBb, l'intégration de la carte d'atlas validée le 6 mai 2015 dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRi Marcaissonne, Saune et Seillonne et les évolutions réglementaires qui en découlent, les corrections relatives au Coefficient d'Emprise au Sol en zone UC dans la notice, l'intégration de la pièce OAP « Bruyer » et l'intégration au règlement écrit du PPR sècheheresse approuvé le 1^{er} octobre 2013.

- L'avis de Tisséo en ce qui concerne :

L'objet et le bénéficiaire de l'ER n° 32 et l'intégration de la délibération relative au périmètre d'études L.111-10 en annexe du PLU.

- L'avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en ce qui concerne :
L'accès de la zone de « Firmis » sur la RD2, en ajoutant dans les OAP la possibilité d'un accès au droit de la zone (en « T », sécurisé, en tourne à droite strict) et en modifiant l'article UB3 afin d'indiquer « un seul accès sécurisé et adapté sur la RD2 sera autorisé sur le secteur Firmis pour desservir cette zone, après validation des services de la voirie départementale ».

- L'avis du Commissaire Enquêteur en ce qui concerne :
Le maintien d'un retrait de 20 mètres des constructions le long de la RD2, la possibilité de réaliser une clôture en mur plein d'une hauteur de 2 mètres maximum le long des axes de circulation identifiés par l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre, la modification de l'article 13 de toutes les zones du PLU en indiquant « Tout abattage d'arbre est soumis à autorisation et doit être justifié. Tout arbre abattu ou détérioré doit être remplacé. », l'élargissement du retrait imposé le long du Tricou à 5 mètres par rapport aux berges du ruisseau, la correction de l'erreur concernant le bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 41 dans la liste des emplacements réservés en mentionnant qu'il s'agit bien de la Commune et non de Toulouse Métropole.

Enfin, les références au Code de l'urbanisme sont également revues dans la présente délibération et dans le dossier de modification pour tenir compte de la recodification opérée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du Conseil de Commune en date du 27 juin 2013, et mis à jour par arrêté du 1^{er} avril 2014.

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 9 décembre 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 9 décembre 2015,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du jeudi 3 mars 2016,
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie »,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet, et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable sur le projet 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, joint à la présente délibération, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 2

De dire que le dossier de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, une fois approuvé par le Conseil de la Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le sites Internet de la Ville de Saint-Orens de Gameville et via celui de Toulouse Métropole.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire est de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

0 6 AVR. 2016

Madame le Maire
DOMINIQUE FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12 AVR. 2016
Et affichage en Mairie pour une durée d'un mois 13 AVR. 2016

